

N°22/11 – 27 juin 2011

## **Restaurant scolaire : Fixation d'un nouveau tarif**

### **Le rapporteur,**

☞ indique au conseil municipal que dans le cadre du projet d'animation pour les enfants de 10-14 ans, mis en place en partenariat avec la MJC, une réflexion a été menée concernant la restauration du midi. L'objectif étant de favoriser une continuité d'accueil à la journée, il est proposé d'accueillir les enfants concernés par ce dispositif au restaurant scolaire municipal.

☞ propose de fixer le prix du repas à 4.08 euros ;

☞ précise que la commune facturera mensuellement ces repas à la MJC, au vu d'un état nominatif et récapitulatif des enfants ayant bénéficié du service de restauration municipale.

**Considérant** l'avis favorable émis par « la commission affaires scolaires et jeunesse », lors de sa réunion du 9 juin 2011;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **FIXE**

le tarif de restauration applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, pour ce public à 4.08 euros.

**VOTE : à l'unanimité**